

**Le 6 août 2021. Le Conseil constitutionnel, après avoir étudié la proposition de loi proposant un Référendum d'Initiative Partagée sur l'hôpital public, a jugé que cette proposition de loi ne remplissait pas la condition prévue au 3° de l'article 45-2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958. Le Conseil constitutionnel a en effet jugé que l'article 7 de la proposition de loi « qui subordonne à l'avis conforme de la Conférence nationale de santé l'exercice du pouvoir réglementaire du Premier ministre, est contraire à la Constitution ».**

Le collectif « Notre hôpital, c'est vous » constate que cette étape de la procédure du Référendum d'Initiative Partagée n'a pas été validée pour une **raison technique**, qui concerne un seul des 11 articles de la proposition de loi. De façon inédite, le Conseil constitutionnel a, semble-t-il, délibérément choisi de ne pas rendre une décision de non-conformité partielle, comme cela a été le cas par exemple il y a 24h pour le projet de loi sur le pass sanitaire. Une non-conformité partielle aurait permis à la procédure du RIP de se poursuivre. Les Français n'auraient ainsi pas été **privés de la possibilité de s'exprimer sur l'avenir de leur hôpital public**.

De plus, le point de non conformité retenu par le Conseil constitutionnel porte sur la restriction du pouvoir réglementaire du Premier ministre. Pourtant l'article 21 de la Constitution permet bien de confier à une autorité de l'État autre que le Premier ministre le soin de fixer des normes (décision du Conseil constitutionnel du 14/12/2006). Or, tant la Haute Autorité de santé que la Conférence nationale de santé sont des autorités de l'État. Les missions que leur confient les dispositions contestées par le Conseil constitutionnel sont limitées et encadrées par la proposition de loi : l'établissement d'un ratio minimal de soignants par lit ouvert et la détermination des activités, actes et soins justifiables de la mise en œuvre d'une tarification à l'activité par les établissements de santé. Par conséquent, **rien n'interdit de leur confier cette compétence**.

À l'aune de ce « deux poids, deux mesures », « Notre hôpital, c'est vous » s'interroge sur la réalité des possibilités offertes par la procédure de Référendum d'initiative partagée. La jurisprudence créée aujourd'hui, en décidant d'une non-conformité totale définitive en raison de la non-conformité d'un seul article du projet de loi référendaire, rendra quasi-impossible à l'avenir **tout débat démocratique dans le cadre d'un Référendum d'initiative partagée**. Retrouver un égal accès aux soins où qu'on soit sur le territoire national est une obligation sanitaire et le devoir moral qui doit s'imposer à l'État. **L'actualité sanitaire illustre encore une fois l'urgence de la situation**. Si nous voulons un jour sortir de cette crise et éviter les suivantes, il est plus que jamais nécessaire d'agir pour l'hôpital public.

Le 7 juillet 2021, le collectif « Notre hôpital, c'est vous », avec le soutien de 199 parlementaires élus avait déposé une proposition de loi sur l'Hôpital public au nom de « l'accès universel à un service public hospitalier de qualité », permettant ainsi son examen par le Conseil constitutionnel. Cette initiative, a déjà reçu le soutien de dizaines de milliers de citoyens, artistes, intellectuels et personnalités politiques.

**« Notre hôpital, c'est vous »** regroupe des mouvements de défense de l'hôpital public (CIH, CIU), rejoints par des usagers et des associations de patients, des ONG dans les domaines de la santé et du social afin de proposer un Référendum d'initiative partagée aux Français, première initiative de ce type portée les citoyens.

CONTACT PRESSE

notrehopitalcestvous  
@gmail.com

LE SITE

www.notrehopital.org